

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ARDENNES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers des Ardennes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Hausse des dossiers déposés en 2023 par rapport à 2022 de 17.6 % (+7.5 % en région Grand Est et +7.5 % en France métropolitaine).

Le taux de redépôt diminue à 38.7 % (43.8 % en 2022).

Recevabilité et orientation

494 dossiers déclarés recevables par la commission (+12.5 % par rapport à 2022) et 28 dossiers déclarés irrecevables, soit 3 dossiers de plus par rapport à 2022. Taux d'irrecevabilité de 4.9 % dans les Ardennes contre 5.8 % en région Grand Est et 6.9 % en France, légèrement sous les repères régionaux et nationaux.

42.9 % des dossiers rendus irrecevables l'ont été pour absence de surendettement, 21.4 % pour absence de bonne foi et 35.7 % en raison du statut professionnel.

99.8 % des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Proportion de dossiers ayant abouti à un plan conventionnel en augmentation à 10,9% (9% en 2022). Ce taux est supérieur au taux régional qui se situe à 6.3 % et au taux national à 6.8 %.

La part des dossiers orientés en RP sans LJ est en baisse à 35.9 % contre 43.9 % en 2022.

La proportion des MI avec ou sans effacement augmente, se positionnant à 39.1 % contre 34.2 % en 2022, toutefois inférieure aux taux régionaux (41.4 %) et nationaux (43.8 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Taux de solutions pérennes en baisse à 75.7 % contre 77.4 % en 2022. Les mesures d'attentes sont stables à 10 % (9.9 % en 2021), conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle – Décision prise que la BDF assiste à des audiences du Tribunal
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les échanges entre la commission et les CCAPEX ont lieu via l'application Exploc.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 55</i>	Formations sur la procédure de surendettement, les crédits et les assurances. Formation au jeu Mes Questions d'Argent

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à déterminer les modalités d'échanges entre la BDF et le TJ et notamment mettre en place une assistance de la BDF à certaines audiences.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

4 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 55 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Depuis la loi API du 15 février 2022, les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier de la double procédure visant à analyser leur endettement professionnel et leur endettement personnel. Les modalités de mise en œuvre de cette procédure ne sont pas encore claires pour les parties prenantes et aucun dossier n'a encore été déclaré recevable par le Tribunal.
- Il est regrettable que l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cas de procédures successives de rétablissement personnel ne fasse l'objet d'aucun retour de la part du débiteur concernant sa mise en application, et ce malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- La solution du déménagement d'une personne surendettée n'étant que proposée, il n'est pas rare de voir les mêmes dossiers déposés, au bout du moratoire de 24 mois accordé, sans avancée notable sur le dossier. Il en est de même concernant la recommandation de vente du bien immobilier.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaît également difficilement aux débiteurs, qui s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans les applications du plan par les créanciers.
- Des débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), il n'est pas rare que l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des établissements de crédit déclarent parfois en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité. Cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du types amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndics de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Certains créanciers sollicitent le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de

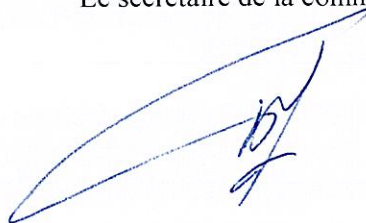
la vente d'un bien immobilier persistent. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.

Date : 13/02/2024

Le président de la commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a small flourish.

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'S' shape followed by a smaller, more complex signature.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	476	560	17,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,8%	38,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,2%	6,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	439	494	12,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,6%	10,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	25	28	12,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,0%	25,0%	
Dossiers orientés par la commission	441	495	12,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,7%	42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,9%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,9%	58,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	465	568	22,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	9,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,4%	4,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,9%	35,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,0%	10,9%	
	4,3%	5,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,7%	5,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,2%	39,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,0%	34,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,7%	16,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,2%	4,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,4%	75,7%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ARDENNES	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,9%	5,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,9%	40,0%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,9%	6,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,1%	41,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,7%	77,9%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
ARDENNES	Dettes financières	14 982	398	1 905	67,3%	81,9%	16 118	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	5 788	66	101	26,0%	13,6%	88 555	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	8 108	355	1 553	36,4%	73,0%	13 626	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 086	205	251	4,9%	42,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	2 291	364	1 310	10,3%	74,9%	3 132	3,0
	Autres dettes	4 988	253	552	22,4%	52,1%	2 510	2,0
	Endettement global	22 261	486	3 767	100,0%	100,0%	18 669	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
GRAND EST	Dettes financières	229 175	6 835	30 722	71,2%	79,3%	14 549	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	89 109	884	1 365	27,7%	10,3%	87 628	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	133 906	6 137	24 837	41,6%	71,2%	13 355	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 161	3 693	4 520	1,9%	42,9%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	46 234	6 679	23 561	14,4%	77,5%	3 630	3,0
	Autres dettes	46 408	4 959	10 826	14,4%	57,6%	1 941	2,0
	Endettement global	321 818	8 614	65 109	100,0%	100,0%	17 688	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0